



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

APL

Question écrite n° 66811

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les allocations au logement. En effet, il semblerait que le niveau du plafond de revenus autorisant le droit à cette aide n'ait pas changé depuis plusieurs années. Cependant, une diminution importante de l'APL s'est produite pour de nombreuses familles aux revenus modestes suite au dépassement du plafond de ressources. C'est pourquoi, il aimerait savoir si elle envisage une prochaine réforme des modalités d'octroi de cette allocation.

Texte de la réponse

Les aides personnelles au logement, constituées de l'allocation de logement familiale, de l'allocation de logement sociale et de l'aide personnalisée au logement sont des prestations ayant pour objet de compenser partiellement la dépense de logement que supporte le bénéficiaire (loyer ou mensualité de remboursement d'emprunt en cas d'accession à la propriété) en fonction du montant de celle-ci, des ressources de la famille, de sa composition et de la zone de résidence. Ces prestations se caractérisent par leur forte personnalisation en fonction notamment des revenus. Les divers paramètres pris en compte pour le calcul des aides au logement (plancher de ressources, loyer plafond, charges) sont revalorisés au 1er juillet de chaque année en tenant compte de l'évolution des prix pour les ressources et de l'indice du coût de la construction (ICC) pour les loyers plafonds. Ainsi, pour 2000 et 2001, ces aides ont fait l'objet des revalorisations suivantes : au 1er juillet 2000, les planchers de ressources ont été revalorisés de 0,5 %, les loyers plafonds et les mensualités de référence d'accession ainsi que les charges de 1 % ; au 1er juillet 2001, les planchers de ressources ont été revalorisés de 1,6 %, les plafonds de loyers et les mensualités de référence pour les accédants à la propriété de 1,2 %, les charges de 1,6 % pour les ménages sans enfant et de 5 % pour les familles. Ces revalorisations permettent ainsi de maintenir la capacité des aides à couvrir les charges de logement des ménages. Il est en outre précisé que les aides au logement, pour le secteur locatif, ont fait l'objet d'une importante réforme qui a consisté notamment en l'instauration d'un barème unique pour leur calcul. Elle a été mise en oeuvre en deux étapes, la première est intervenue le 1er janvier 2001, la seconde le 1er janvier 2002. 4,8 millions d'allocataires, soit près des deux tiers des bénéficiaires d'une aide au logement, sont concernés par cette réforme dont le coût total est estimé à 990 919 euros. Le gain mensuel moyen est d'environ 108 francs (16,46 euros), soit une augmentation de plus de 10 % de l'aide versée. Toutefois, pour 1,2 million d'allocataires, ce gain mensuel est supérieur à 30,49 euros. Cette réforme permet donc à une majorité de personnes de percevoir une aide au logement d'un montant accru.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66811

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5528

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2202